SEJS info

BULLETIN D'INFORMATION

du Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports

N°2

MAI 2006

Directeur de la Publication: Michel CHAUVEAU - Responsable de la Communication : Patrick BRUGGEMAN

Site internet (en cours de rénovation) : http://perso.club-internet.fr/snijslib

EDITORIAL

La page 2006 est largement ouverte.
Le SEJS a très vite trouvé ses marques, il est vrai qu'il n'a guère eu à s'adapter à de nouvelles orientations : le navire MJSVA reste à quai, faute de politique définie, la jeunesse l'interpelle mais il n'en a cure, à moins qu'il ne batte pavillon de complaisance…

Le corps d'encadrement du MJSVA tente d'écoper le bateau, il doit prendre garde cependant à ne pas endosser la responsabilité des erreurs et impérities d'autrui, à prendre tous les risques en inventant, envers et contre tout et sans moyens, la politique d'un ministère qui n'en a pas.

Le corps d'encadrement du MJSVA est respectueux des métiers de chacun, dans leur richesse et leur diversité. Il doit aussi se garder des amalgames et d'une radicalisation en réaction à des propos qui n'engagent que leurs auteurs, même si des apprentis sorciers ont allumé des mèches dont on a pu mesurer les conséquences électorales.

Car en définitive ces "débordements" seraient perçus comme tels, si nous étions respectés et entendus pas notre propre administration. Et au fond, c'est bien ce silence et ce mépris qui nous sont insupportables.
Il est devenu urgent d'inventer des moyens d'action pour un corps d'encadrement et de nous engager à les mettre en œuvre collectivement et efficacement.
L'unité syndicale devrait nous y aider.
C'est l'objet du prochain Conseil National.

Isabelle BECU-SALAÜN

Sommaire

pages

Affaires professionnelles — **2 à 9**
- CNDS — 2
- LOLF — 3
- FORMATION — 6
- JEUNESSE — 8

Affaires corporatives — **10 à 18**
- Promotion Inspecteurs 2005-2006 — 10
- Affaires statutaires et indemnitaires — 11
- Evaluation des IJS — 12
- Renouvellement de détachement des chefs d'établissement — 16
- CAP bafouée — 17
- Mouvement des personnels en administration centrale — 17

Vie syndicale — **18 à 20**
- Réunions des sections régionales — 18
- Soutien aux personnels administratifs — 18
- Hommage aux « pères fondateurs » — 19
- Relations avec les associations professionnelles de personnels de direction — 19
- Relations avec l'UNSA-éducation — 20
- Relations avec le SEP — 20
- Relations avec le SNAPS — 20

Tribune libre — **21 à 23**
- Merci (Mathias LAMARQUE) — 21
- Une nouvelle Education Populaire - Une utopie réaliste (Jean-Pierre LOUSTAU –CARRERE) — 21
- Le grand cirque blanc (Henri HUTIN) — 23

Section des retraites — **23 à 24**
- Non à la détérioration des retraites et pensions — 23
- La FGR-FP, c'est quoi ? — 24

Hommages à nos collègues disparus — **24 à 25**
- Christian VILLARD — 24
- Jean COLLIN — 24
- Pierre FAVRET — 24
- Yves BONHOMME — 25
- Fernand LEGRAND — 25

Affaires Professionnelles

Centre National de Développement du Sport (CNDS)

Le SEJS s'est adressé au Ministre à de nombreuses reprises (cf. SEJS n° 1) à propos de la création du centre national de développement du sport (CNDS). Après le CTPM du 3 février, où une nouvelle version du projet de décret a été présentée par l'administration, le SEJS s'est de nouveau exprimé, le 27 mars, sous la signature de Michel CHAUVEAU, secrétaire général.

Monsieur le Ministre,

Le projet de décret relatif au centre national de développement du sport (C.N.D.S.) a été récemment examiné par le Conseil d'Etat. Comme nous vous l'avons indiqué dans notre lettre du 19 décembre 2005, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer les avis qui ont été rendus.

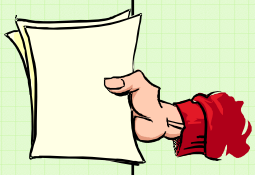

Nous vous rappelons également les souhaits que nous avons formulés dans nos correspondances antérieures, et indiqués en comité technique paritaire ministériel (C.T.P.M.), notamment celui du 3 février dernier. Certains sont toujours d'actualité.

Nous avons demandé que la rédaction soit plus précise sur certains points, notamment dans ses articles 11, 13 et 14, où il est mentionné que « *la commission régionale … propose la répartition des autorisations d'engagement … ou .. instruit les dossiers …* ».

Dans la pratique, il nous semble que votre orientation, telle que vous l'avez indiquée devant les chefs de service en septembre dernier est que les directions régionales et départementales « préparent une proposition de répartition soumise pour avis à la commission régionale ou départementale ». Il serait certainement opportun que vous le leur confirmiez et leur précisiez lors de votre prochaine rencontre avec eux, le 9 mars prochain.

Notre expérience professionnelle du fonctionnement du F.N.D.S. nous amène à considérer que la rédaction actuelle peut être source d'ambiguïtés dommageables. Nous vous avons donc demandé en C.T.P.M. de préciser la rédaction en ce sens, ou, à défaut, de le faire dans une circulaire d'application à diffuser simultanément, réglant également des autres difficultés d'interprétation que nous avions évoquées dans nos précédentes correspondances sur ce sujet.

Il nous a été répondu par le président du C.T.P.M. du 3 février que le Conseil d'Etat veillerait à l'amélioration de ce projet de décret, d'où notre demande réitérée à connaître ses avis.

Nous sommes d'autant plus sensible à ce point qu'il semble que le mouvement sportif demande de nouveau que le C.N.D.S. permette, en premier lieu, de renforcer en personnels ses structures régionales et départementales. Une telle orientation conforterait nos inquiétudes, si elle vise à faire faire à ces personnels ce travail préparatoire au fonctionnement des commissions régionales et départementales.

Nous considérerions comme particulièrement grave que vous facilitiez la mise en œuvre de telles dispositions. Nous l'interpréterions comme le signe d'une défiance vis-à-vis de vos services déconcentrés, créant un « mélange des genres » déontologiquement inacceptable, rendant *de facto* clairement les destinataires de ces subventions « juges et parties », et accroissant sensiblement les frais de gestion du C.N.D.S., comme cela semble être déjà le cas au plan national.

Nous espérons que vos réponses seront conformes à nos attentes.

Bien évidemment (!), cette lettre n'a, pas plus que les précédentes, fait l'objet d'une réponse. Toutefois, entre-temps, le Conseil d'Etat a rendu son avis et nous notons de nombreuses améliorations dans la version définitive du décret. Le FlashInfo n° 2 du 7 mars en a rendu compte.
On y observe notamment que le préfet et le directeur (régional ou départemental) de la jeunesse et des sports sont positionnés correctement conformément à nos souhaits : le préfet est le délégué, le directeur de la jeunesse et des sports son adjoint (et non son suppléant).
Point particulièrement important, la commission régionale "donne son avis" ; ce n'est pas elle qui "prépare" ou "propose" les décisions. On imagine comment cela aurait pu être interprété localement …
Cela va de soi, mais il fallait le préciser, l'établissement (CNDS) adopte les directives politiques du ministre chargé des sports.

Affaires professionnelles (suite)

CNDS (Suite)

La concertation entre le ministère et notre syndicat a enfin évoluée sur ce dossier après en avoir été singulièrement absente. Le directeur général du CNDS, Bertrand JARRIGE, a reçu à deux reprises depuis sa nomination le SEJS, pour présenter ce décret et examiner le projet de convention entre le CNDS et les services déconcentrés. Plusieurs de nos remarques ont été prises en considération. Il nous a par ailleurs confirmé qu'il n'y aurait pas de moyens spécifiques accordés aux structures déconcentrées du CNOSF pour le seul renforcement de leurs appareils administratifs, mais que cela pourrait continuer à se faire sur la base de projets d'actions.

Souhaitons que ces premières relations avec le nouveau CNDS augurent des suites positives et une bonne coopération.

Loi Organique relative aux Lois de Finances(LOLF)

La mise en œuvre de la LOLF au MJSVA se fait dans de très mauvaises conditions. Le SEJS avait attiré à de nombreuses reprises l'attention de l'Administration sur se sujet et réclamé sans succès la mise en place de concertation préalable. Les prémices d'une gestion 2006 ne se sont pas fait attendre

Le SEJS a adressé au DRHACG, le 27 janvier, la lettre suivante sous la signature de Michel CHAUVEAU, secrétaire général. Faute de réponse écrite, et d'informations satisfaisantes, une nouvelle lettre a été adressée directement au Ministre le 29 mars (avec copie aux responsables des autres programmes et directeurs concernés).

Lettre du 27 janvier 2006 au DRHACG :

L'attention du syndicat de l'encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS) a été attirée par les conditions de mise en place des crédits de rémunération des personnels titulaires, contractuels et vacataires (titre II de la loi organique relative aux lois de finances – LOLF) dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP), du programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » dont vous êtes le responsable.

Il semblerait que les crédits annoncés comme devant être mis à disposition des responsables de BOP (RBOP) pour l'ensemble de l'année 2006 ne permettent pas de prendre en compte la totalité des dépenses de rémunération des personnels « permanents » (au sens de votre lettre du 29 décembre 2005) sans obérer la part des crédits de suppléance et des crédits de vacation prévue pour des actions spécifiques relevant des programmes opérationnels sport et jeunesse (incluant les actions relevant de la certification et des formations). Cela semblerait déjà établi dans plusieurs services.

Nous espérons vivement que nos informations soient inexactes, et que vous nous le confirmerez précisément et rapidement.

En effet, si tel était le cas, cela signifierait que la part des crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses obligatoires aurait été sous-estimée lors de la préparation du projet de loi de finances (PLF) pour 2006. Les conséquences en seraient graves pour la mise en œuvre d'actions spécifiques relevant des autres programmes opérationnels, la LOLF ne permettant pas l'abondement du titre II à partir de crédits d'un autre titre. Il serait donc alors fort probable que certains RBOP se trouvent dans la nécessité de supprimer des actions prévues au calendrier 2006, comme l'organisation de sessions d'examen, la participation à des actions de formation ou des aides à la mise en place d'actions dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la vie associative, ou soient dans l'obligation d'en diminuer la prévision, à structure constante par rapport à 2005.

Affaires professionnelles (suite)

Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF)

Dans une hypothèse « optimiste », on pourrait imaginer que cette situation serait liée au fait que vous n'auriez pas notifié aux RBOP la totalité des crédits dont ils disposeront effectivement sur ce titre en 2006, et que vos services auraient conservé une « réserve de précaution ». Toutefois, il semblerait que vous auriez affirmé le contraire lors de la réunion des 20 et 21 décembre dernier avec les directeurs régionaux, RBOP par ailleurs.

Néanmoins, même si cette hypothèse se révélait exacte comme semble l'indiquer le dernier paragraphe de la page 1 de l'annexe 2 de votre lettre du 29 décembre 2005, donc en contradiction avec vos propos du 21 décembre, une notification en cours d'année ne permettrait pas de rétablir toutes les actions annulées prévisionnellement, certaines nécessitant une durée suffisante entre programmation et réalisation (jury d'examen, par exemple).

Plus généralement, l'engagement sur des résultats que doivent prendre les RBOP dans le cadre de la LOLF ne peut se faire que s'ils ont une complète visibilité des moyens dont ils disposeront. S'agissant des dépenses obligatoires, c'est un impératif. La logique de la LOLF est incompatible avec celle de l'ordonnance du 4 janvier 1959, où, sur ce point, les services régionaux pouvaient fonctionner sans cette visibilité. Il leur est maintenant demandé d'établir un budget, document prévisionnel sur l'ensemble de l'année. Dans la mesure où ils ne maîtrisent pas leurs recettes et ne peuvent en générer, il est indispensable qu'ils connaissent la totalité de la prévision de ces crédits.

Cette situation, comme les nombreux points encore indéterminés en début de gestion, points qui ont vocation « à être précisés dans des instructions à paraître dès le début de l'année 2006 », ont de quoi surprendre dans la mesure où vous nous aviez indiqué que le regroupement de l'ensemble des crédits de titre II dans un même programme, en contradiction avec la LOLF et les engagements du cabinet à une certaine époque, était destiné à assurer la bonne gestion de ces crédits.

A ce sujet, on constate aussi dans cette lettre bien tardive du 29 décembre que la notion de « carte de référence » semble abandonnée, au profit d'un « effectif de référence » qui entérine *de facto* les inégalités de répartition des moyens humains entre services. Cela ne nous paraît pas acceptable.

Il avait été convenu en CTPM que serait présenté pour avis une carte des emplois et des effectifs. Cela n'a pas encore été fait. Nous le déplorons, nous rappelons cette demande et désirons connaître vos intentions et les modes de calcul que vous emploierez pour la révision éventuelle de ce plafond d'emplois dans le cadre de la préparation du PLF pour l'année 2007.

Comme déjà indiqué le 6 décembre dernier, nous nous étonnons de nouveau qu'aucune information n'ait été donnée sur la directive nationale d'orientation (DNO) 2006 et sa date de publication, alors que c'est une pièce fondamentale pour la construction du BOP de l'année.

Dans l'attente de votre réponse, que nous nous empresserons de faire connaître à nos collègues, qui manifestent une réelle inquiétude sur ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre profond respect.

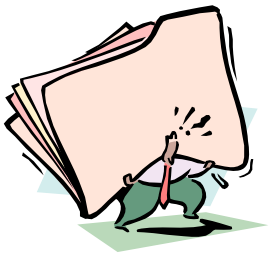

Affaires professionnelles (suite)

Lettre du 29 mars 2006 au Ministre :

Par lettre du 27 janvier dernier, nous avons interrogé le Directeur des Ressources Humaines, de l'Administration et de la Coordination Générale sur les conditions de mise en place des crédits de rémunération des personnels titulaires, contractuels et vacataires (titre II de la loi organique relative aux lois de finances – LOLF) dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP), du programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » dont il est le responsable. Cette lettre n'a pas fait l'objet de réponse écrite.

Les informations que nous avons laborieusement obtenues lors du comité technique paritaire ministériel du 3 février dernier, comme celles données aux Directeurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports le 9 mars à l'INSEP nous confortent malheureusement dans l'idée que, non seulement ces crédits de rémunération ont été gravement sous estimés pour 2005, de l'ordre de moins dix à moins quinze pour cent selon les évaluations que nous pouvons faire, mais que l'Administration peine à pratiquer un langage de vérité vis à vis des chefs de services déconcentrés et d'établissement chargés de mettre en œuvre votre politique

Les crédits notifiés pour l'ensemble de l'année 2006 ne permettront pas de prendre en compte la totalité des dépenses de rémunération des personnels permanents sans obérer la part des crédits de suppléance et des crédits de vacation prévue pour des actions spécifiques relevant des programmes opérationnels sport et jeunesse.

Cette grave inquiétude exprimée par notre lettre du 27 janvier n'a pas été démentie. Pire, non seulement l'Administration n'assume pas clairement les conséquences malheureuses des décisions budgétaires qui ont été prises, apparemment sur la base de 2004 pour 2006, mais elle laisse livrés à eux mêmes les Directeurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports, responsables des budgets opérationnels de programme (BOP), sans orientation générale pour gérer la pénurie.

Ainsi non seulement la mise en œuvre de votre politique se fera de manière tronquée dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'emploi et de la formation, mais, dans certains cas, selon les initiatives que prendra tel ou tel responsable de BOP, les personnels pourront également en pâtir eux mêmes, par des diminutions de leurs indemnités.

Le MJSVA supprimera par cet intermédiaire et de manière inacceptable emplois précaires, occupés par les agents socialement les plus fragiles. Par ailleurs il compromet son avenir en faisant des nouveaux recrutements une variable d'ajustement, comme le montre le nombre ridiculement bas de postes mis au concours d'IJS en 2006, par exemple.

LOLF (suite)

Nos collègues Directeurs Régionaux, responsables de BOP, nous demandent de bien faire savoir publiquement aux Directeurs Départementaux et d'Etablissement, responsables des unités opérationnelles (UO), à l'ensemble des personnels et aux partenaires du service public, qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables de cette situation calamiteuse.

Nous vous demandons, pour notre part, de donner à votre administration les consignes nécessaires pour améliorer, dans la transparence et la responsabilité, autant que faire se pourra, les conditions de la gestion de 2006 et pour préparer enfin correctement sur ce point le projet de loi de finances pour 2007.

Nous rappelons à votre Administration qu'une répartition pertinente des moyens en personnel ne peut se faire dans les services que sur la base d'une carte de référence, construite sur des critères objectifs et cohérents par rapport à leurs missions. L'abandon progressif de sa part de toute référence à une telle carte, puis l'abandon même de ce principe, la conduit à entretenir des inégalités de fonctionnement du service public.

Dans l'attente de votre réponse, que nous nous empresserons de faire connaître à nos collègues, qui manifestent une réelle inquiétude sur ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profond respect.

Affaires professionnelles (suite)

Les diplômes de NIVEAUX II et III
Analyse de Yannick Barillet

Le dernier document remis par le DEF, intitulé « document de travail février 2006-DVAEF B1 », constitue un nouveau point d'étape dans ce long cheminement vers la sortie des textes (texte générique puis de spécialité) permettant la mise en place de formations, aux niveaux II et III, propres à Jeunesse et Sports, mais aussi utilisables par d'autres, ne l'oublions jamais dans ce nouvel environnement qui est désormais le nôtre et tout particulièrement pour les établissements.

Ce document a pour objet principal d'être soumis, pour avis, à la CPC du 7 avril (sous commission du 20 mars). Il conviendra d'ailleurs lors de l'entretien avec Hervé Savy de connaître précisément la portée juridique de cet avis pour mieux évaluer la latitude de l'administration et partant sa détermination.
Les précédents documents de travail avaient fait l'objet de vives critiques, notamment des partenaires sociaux, des grands syndicats. Cela avait été expliqué par un document figurant dans notre revue syndicale.

Visiblement, la DVAEF, qui conduit à marche forcée un travail de rencontres et d'échanges (certains d'entre vous ont été présents à ces réunions en région) a amendé son texte assez sensiblement, dans un sens qui paraît favorable.

Le point fondamental, confirmé par une poursuite volontariste du travail de préparation, est bel et bien de disposer de textes renouvelés émanant de notre département ministériel. Nous verrons jusqu'à quel point, la DVAEF pourra s'affranchir d'un avis contraire de la CPC (que la mouture actuelle rend moins probable, selon le chef du bureau B1) et plus encore d'une attitude de frein ou de refus du MEN. L'une des incidentes de ce propos est aussi de s'assurer que la nouvelle architecture de l'administration centrale n'amènera pas un délitement des prestations de l'ancienne DEF, seul élément de notre administration à travailler en collaboration réelle avec les services et établissements.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, à notre niveau, d'entrer dans l'intimité technique du texte. A mon sens, il a progressé sensiblement du fait :
* D'une architecture plus lisible que celle du niveau IV.
* D'une possibilité d'accès mieux repéré, soit directement (avec des pré requis fortement exprimés), soit en progression du niveau IV vers le niveau III, ou du niveau III vers le niveau II. Ce dernier point étant une attente très forte de notre part pour la spécificité de nos publics.
* D'une plasticité convenable entre les champs du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.
* D'une stratégie possible de sortie des situations caricaturales du DEFA et du DEDPAD.

Pour ma part, je ferai quelques critiques avant de conclure par des considérations plus stratégiques. S'agissant des critiques principales que je retiens, elles sont les suivantes :

- Dans la première page, au paragraphe « fondements et principes », il manque un propos de nature politique qui affirme la spécificité de nos publics, de nos attendus pédagogiques et sociaux, de notre système de formation, de notre culture professionnelle (entrées techniques : entraînement, connaissance des ressorts associatifs ; cursus particuliers de nos formateurs). EN UN MOT IL FAUT EXPRIMER POURQUOI IL EST NECESSAIRE DE CREER DES TEXTES NOUVEAUX, SOUS NOTRE LABEL, NON PAS POUR ETRE DANS LE DROIT COMMUN, MAIS BIEN POUR CULTIVER NOTRE DIFFERENCE.
- Le métier de formateur, aux deux niveaux, est insuffisamment affiché. Même s'il constitue rarement un métier en soi, il est présent en accompagnement de nombreuses situations professionnelles et mérite d'être bien repéré. Il se situe souvent en soutien d'une évolution du métier et à ce titre il a une importance stratégique pour les professionnels.
La montée en puissance de l'intercommunalité, la mutualisation des formes d'emploi, la transversalité croissante des formes d'animation en réponse aux attentes des publics, imposent de mieux afficher au niveau III et surtout au niveau II, la capacité des formés à assumer des rôles nouveaux en lien avec la révolution territoriale. La vieille notion, retravaillée, d'agent de développement territorial doit être mise en avant plus structurellement. C'est aussi, en faisant le pari que les activités d'animation sont motrices dans ce contexte, que nous disposerons des professionnels formés pour être présent à ce phénomène et contribuer à assoir la légitimité de nos services et établissements.

S'agissant de considérations plus stratégiques, j'évoquerai les points suivants :

- La sortie de nouveaux textes émanant de notre département ministériel est certes une preuve de la vitalité de celui-ci. Elle ne garantit en rien la pérennité de notre système de formation. On peut même faire l'hypothèse que, les textes étant particulièrement opportuns, d'autres pourront mieux en tirer parti dans le contexte actuel (financement des formations ; dilemme formation initiale gratuite plutôt à l'Education nationale, continuée plutôt à Jeunesse et Sports). Ce découplage dangereux est mal appréhendé, le MJSVA met en avant le schéma qu'il structure, sans voir que ces outils n'ont pas d'effets directs, ou visualisables sur l'équilibre des établissements. Quant aux acteurs de terrain, ils constatent l'autisme du Ministère pour entendre l'énorme charge de travail que constitue pour les services le dossier administratif de la formation, et l'absence criante de gouvernance, en

Formation

Affaires professionnelles (suite)

Formation

Le traitement de ces enjeux, aujourd'hui mal repérés, mal maîtrisés, sera un bon critère d'appréciation de l'intérêt réel porté par le MJSVA à son outil de formation. En résumé, nous saurons rapidement si ce qui est premier pour le Ministère est d'exister en étant certificateur ou en demeurant formateur.

- Nous ne pourrons plus nous satisfaire de vagues propos pour définir le positionnement relatif de nos services et établissements vis à vis des universités.

Disposons-nous d'une connaissance suffisante du milieu professionnel, pour supposer que ces qualifications nouvelles pourront s'accompagner d'un repositionnement statutaire réel.

- L'absence de bilan, sincère et véritable, effectué à ce jour sur les BPJEPS, pose question sur la cohérence générale de la démarche.

Ces points devront être abordés, en sachant qu'Hervé Savy ne dispose pas de la surface de réponse complète.

Nous avons, en conclusion, par le truchement de la parution de ces textes, accès à des questionnements de fond.
- Quelle place veut occuper le MJS comme certificateur, à quel niveau, en concurrence ou en harmonie avec qui ?
- Quelle place occupent, tout d'abord les services (DR) dans ce cadre de certification, ensuite les établissements dans le champ des offreurs de formation ?
- Quelle gouvernance se met en place, pour les établissements, s'ils demeurent des acteurs validés de formation dans les priorités ministérielles ?

Yannick BARILLET

Enjeux et perspectives de la formation au MJSVA

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LA DVAEF DU 16 MARS 2006

Etaient présents :

Pour la DVAEF, Hervé SAVY, Frédéric DELANOY
Pour le SEJS, Yannick BARILLET, Bernard BRONCHART

Un préambule a permis de situer cette réunion dans le cadre d'une relation régulière, concertée et de dialogue DVAEF et SEJS/UNSA.
La DVAEF a présenté le principe d'un travail de rénovation globale des formations intégrant les niveau 3 et 2 avec un niveau 4 « cœur de cible » couvrant 80% des emplois et diplômes.

Le principe de diplômes pour la pratique en environnement spécifique est maintenu et réaffirmé, et les établissements d'accueil devront évoluer en phase avec l'évaluation actuelle des CREPS en vue de développer une identité spécifique.

La rénovation des niveaux 2 et 3 nécessite un dispositif complet adapté à un cadrage national RNCP et adapté à l'environnement européen dans les spécificités animation et sport.

Le chantier concernant le DEFA devrait permettre de faire évoluer ce diplôme pour et aboutir en 2007.

Cet échange globalement positif avec la DVAEF est propice à la poursuite d'un travail volontariste que nous souhaitons voir poursuivi avec l'ex DEFcomme il s'est engagé.

A ce titre il faut d'ores et déjà souligner :
- l'architecture et la lisibilité du niveau 4 rénové
- la « traçabilité » des parcours de formation
- les possibilités d'accès repérées
des dispositifs transversaux
- une sortie honorable DEFA, DEPAD

Nous devons cependant être vigilants en ce qui concerne :
- l' effort à porter sur la culture de la différence (outil, public, réseau)
L- a faiblesse de l'affichage des métiers de formateurs
- la capacité des employeurs associatifs à devenir de vrais employeurs
- l'intégration de l'espace décentralisation, les nouveaux territoires et les vecteurs d'emploi
- L'identification des éléments déclencheurs tels le bassin d'emploi (interco), les relais d'emploi
- la dynamique certificative qui doit rester en adéquation avec la gestion des établissements, notamment le pilotage des formations. Sommes-nous encore ministère formateur ?

Affaires professionnelles (suite)

Formation

- Le message institutionnel du MJSVA qui se doit d'être cohérent vis à vis des universités, précisément en ce qui concerne le positionnement et la légitimité de nos niveaux 2 et 3.
- Le niveau de rémunération à réellement adapter pour nos niveaux 2 et 3
- Le bilan niveau 4 à actualiser (nombre de formés, temps de travail des agents MJSVA dans les dispositifs, place des missions formation au MJSVA dans les services et établissements)
- Sensibilisation de la hiérarchie MJSVA en ce qui concerne le cœur de mission formation, notamment dans le contexte social actuel qui renforce notre légitimité en la matière vis à vis de publics et de milieux en difficulté (peu ou pas approchés par les organismes de formation ou l'enseignement supérieur).

En conclusion il apparaît que le MJSVA se doit de :

- clairement positionner les services et établissements sur les niveaux 2 et 3
- préciser les perspectives d'avenir en matière de missions stabilisées
- veiller en conséquence à l'équilibre des charges dans les services.

En réponse le DVAEF évoque :

Le label MJSVA qui a vocation à s'affirmer en CPC
La faiblesse de l'affichage du métier de formateur à identifier dans le référentiel professionnel
Un nécessaire développement du concept formation continue des personnels dans le cœur de métier formation
Une ouverture prévue et prioritaire vers le réseau intercommunal
Une relation avec les filières STAPS avancée
Une évolution CPC et commissions de spécialités CTEN intégrant les collectivités territoriales avec un diagnostic partagé.
Le travail engagé avec la conférence des directeurs UFR STAPS
La réflexion sur la tarification des établissements à laquelle il faut intégrer le coût des fonctionnaires et le service rendu en direction des publics en formation initiale
Le positionnement des DR à affirmer vis à vis des priorités BOP pour les établissements formateurs
Le bilan à mener concernant le niveau 4.

Compte rendu
de Bernard BRONCHART

JEUNESSE

Séjours de jeunes
Modification du code de l'action sociale et de la famille
(Compte rendu de la réunion de travail du 29 mars 2006)

Suite à nos interventions syndicales dans le cadre du CNEPJ (qui fait désormais office de chambre d'enregistrement), et notamment à des courriers du SEJS repris en séance plénière par G Contremoulin (SEP) faisant état de l'absence de consultation syndicale réelle en matière de politique de jeunesse et d'éducation populaire, les représentants des organisations syndicales y siégeant ont enfin été invitées à faire le point sur les projets de modification réglementaire.

Seuls la FSU et le SEJS UNSA avaient pu se libérer pour cette réunion "impromptue" qui a permis à la fois un échange de vues plus serein, et d'être au même niveau d'information que la CTPCVL dont les organisations syndicales ne sont pas membres. Ce qui crée toujours un décalage entre notre niveau d'information et celui des associations.
D'où nos réactions lorsque nous découvrons des modifications sans être consultés et qui prennent en compte des préoccupations sensiblement différentes/divergentes des nôtres…

Nous avons donc tenu à préciser que, contrairement au CNEPJ, les représentants de l'administration à la CTPP CVL - inspecteurs - y siègent es qualité en tant que responsables d'un service, et non pas comme représentants syndicaux chargés d'un mandat issu d'un travail d'étude et d'analyse syndicale collective!
Par conséquent les syndicats de personnels du MJSVA dans chacune de leur composante, et concernés au premier chef dans leur exercice professionnel, ne sont donc ni consultés ni informés via cette instance qui fait la part belle aux organisateurs de CVL CLSH.

Le projet de Décret "bleui" portant modification du code de l'action sociale et de la famille a été transmis au Conseil d'Etat à l'issue du dernier CNEPJ. A priori, les modifications demandées sont mineures (non utilisation du terme de projet pédagogique art 22 : *la personne qui assure la direction met en œuvre le projet éducatif dans des conditions définies par un document*). Dans le cas contraire (toujours le problème du scoutisme en suspens suite à une demande de modification du CNEPJ réuni en plénière), le projet devrait de nouveau être bleui par Matignon, or le temps presse.
(R 227-2), les conditions d'accès au fichier des interdits.

Affaires professionnelles (suite)

JEUNESSE (SUITE)

Le décret prévoit une quinzaine d'arrêtés d'application, dont certains sont urgents pour être opérationnels au 1er septembre : la liste des personnes morales organisant les séjours spécifiques (R 227-1) ; les modalités de déclaration des accueils et locaux d'hébergement

L'arrêté portant sur les renseignements médicaux à fournir (R 227-7) reprendra l'arrêté précédent.

S'y ajouteront rapidement et entre autres :
- Conditions d'encadrement et de pratique de certaines activités physiques
- Liste des diplômes de directeurs et corps d'emploi (dans le cadre de leurs missions) question récurrente, se référer aux comptes rendus des CNEPJ des années Hélène Mathieu..
- Taux d'encadrement des accueils de scoutisme (puisqu'ils nous ont été imposés dans la version bleuie)

I - Liste des personnes morales organisant le séjours spécifiques (R 227-1) :

Le projet d'arrêté présenté à la CTPCVL nous a été remis ; il prend en compte les séjours sportifs et les séjours linguistiques qui se conformeront à la norme européenne en vigueur. Les chantiers de jeunes feront très probablement l'objet d'une charte concertée avec les organisateurs (mixité des âges, normes techniques de protection sur les chantiers, etc.), mais les associations concernées souhaitent rester dans le cadre non dérogatoire.
Nous avons longuement débattu de la possibilité de considérer les écoles de musique, de cirque, etc. et les conservatoires comme étant susceptibles d'être inscrits sur la liste des personnes morales organisant des séjours spécifiques dans la continuité de leurs actions annuelles.
Certes, la question des séjours sportifs est induite par la loi sur le sport mais il serait judicieux de ne pas oublier les facettes JEP du MJSVA.
A noter que les séjours spécifiques ne pourront faire l'objet de validation BAFA BAFD.

II - Modalités de déclaration des accueils et locaux d'hébergement (R 227-2)

Notre administration s'est engagée à la simplification des actes administratifs dans le cadre de la modernisation de l'Etat et souhaite s'y tenir (c'est assez rare pour être souligné). Par conséquent les envois papier seront quasi inexistants et la télé procédure généralisée. De ce fait, la question est posée de la suppression ou non de l'envoi en amont du séjour du projet éducatif (ou pédagogique même s'il n'est plus nommé en tant que tel cf. supra).
Les deux syndicats présents souhaitent le maintien de l'envoi. Nous maintenons notre conception pédagogique du contrôle de CVL CLSH ; abandonner cet élément de la déclaration aurait des conséquences désastreuses en affichage interne et externe.
Enfin le délai de déclaration doit il être différent et réduit à un mois par télé procédure (cf. déclaration fiscale) ?

Compte-rendu rédigé par
Isabelle BECU-SALAÜN

AFFECTATIONS DES 22 INSPECTEURS STAGIAIRES PROMOTION 2005-2006

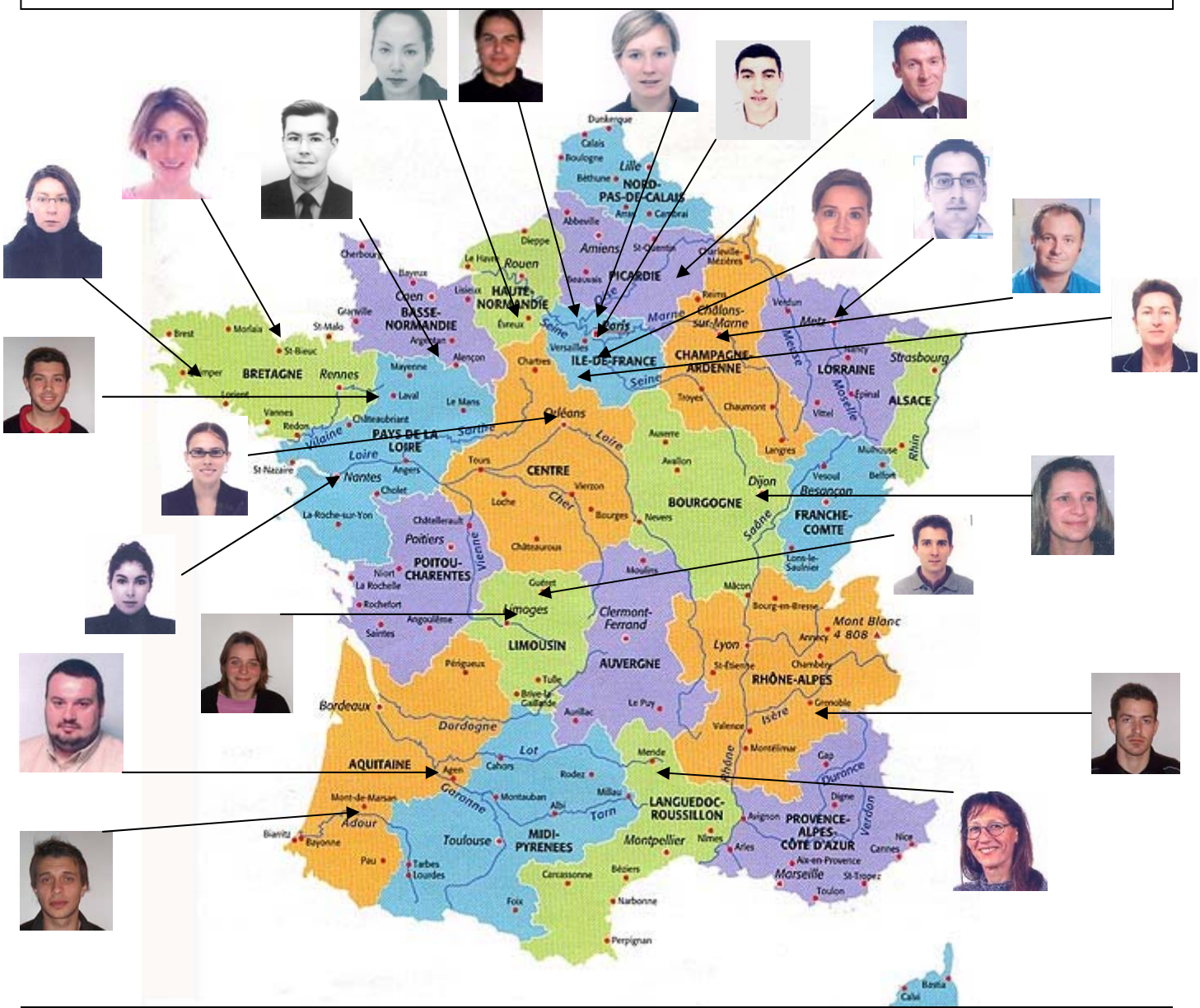

BARRY	Wilfried	DDJS 95	externe	**KITAMURA**	Midori	DDJS 27	externe
BERGER-AUMONT	Valérie	DDJS 29	Interne	**LECLERCQ**	Jean-Michel	DDJS 02	interne
BESSOULE	Laetitia	DRDJS 45	Externe	**MARTINET**	Alexandre	DDJS 61	interne
BRIGAUD	Anne-Marie	DDJS 91	Externe	**MAZENS**	Hélène	DDJS 22	externe
CABLEY	Stéphane	DDJS 57	externe	**PASCAL-LAGARRIGUE**	Sylvie	DDJS 78	interne
CAZIN	Véronique	DRDJS 21	interne	**REYGADE**	Aude	DRDJS 87	externe
COQUAND	Emmanuel	DDJS 23	externe	**ROGER**	Antoine	DDJS 53	externe
COURTESSEYRE	Philippe	DDJS 40	externe	**THEVENET**	Cécile	DDJS 93	externe
DAVID-IGEL	Isabelle	DDJS 48	interne	**THIRY**	Emmanuel	DRDJS 51	interne
DEBOUCHE	Marion	DRDJS 44	externe	**VERMEULEN**	Meidhi	DDJS 47	3ème conc.
HANI	Sabry	DDJS 94	externe	**VOUILLON**	Nicolas	DDJS 38	interne

Affaires Corporatives

Affaires statutaires et indemnitaires

Malgré une réorganisation de l'administration centrale qui se donne pour ambition de mieux gérer ses ressources humaines, la DRHACG traîne à prendre en considération les légitimes revendications de ses personnels, voire de certains de ses personnels, notamment ses personnels d'encadrement ... Conformément à son mandat de congrès, le SEJS a de nouveau relancé le directeur en charge des personnels pour obtenir un rendez-vous. Programmé le 9 mars, le SEJS n'a appris que la veille qu'il était décommandé … Nous sommes en attente d'une offre de date de réunion par le directeur de cabinet, qui, nous l'espérons, sera respectée … Vous trouverez ci-après notre saisine du 24 janvier 2006, rédigée par Isabelle BECU-SALAÜN, SGA, et Laurent de LAMARE, responsable de la commission « statuts et carrière ».

Monsieur le Directeur, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises au cours de l'année 2005, et notamment lors de contacts réguliers associant le cabinet et la DPA de vous présenter **nos souhaits d'évolution au plan indemnitaire et corporatif** et de faire le point des diverses négociations en cours avec le Ministère du Budget et de la Fonction publique.
Ces réunions ont fait l'objet d'un certain nombre de courriers récapitulatifs en date des 11 et 23 mars, du 26 avril et du 10 mai 2005.

En ce début d'année nous souhaitons qu'une réunion de ce type soit programmée rapidement pour faire le point sur :

-la création d'un 6ème échelon dans l'emploi de directeur régional permettant l'accès à la HEB pour 8 directeurs régionaux et la création d'un 8ème échelon dans l'emploi de DD et de DRA permettant l'accès à la HEA pour 10 Directeurs Départementaux (hors catégorie) et 4 DRA (1ère catégorie). (délai de publication)

- le passage d'une NBI de 40 à 50 points pour les directeurs départementaux de 1ère catégorie et les directeurs régionaux adjoints de 2ème catégorie (date de prise d'effet ; rétroactivité).

- l'élaboration d'un régime indemnitaire réévalué et plus cohérent pour le corps d'encadrement des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports avec la création d'une indemnité de responsabilité. Celle ci pourra le cas échéant se substituer à l'indemnité de logement, par ailleurs très fortement réduite par un nouveau régime de prélèvements sociaux dans le cadre de la LOLF.

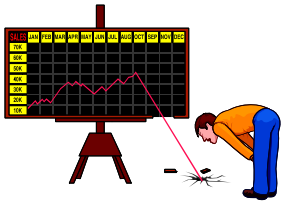

Le SEJS tient à vous faire connaître qu'il sera très vigilant aux arbitrages internes de répartition des indemnités à partir d'une enveloppe budgétaire désormais unique.

- la création d'une grille d'emploi spécifique pour les directeurs et directeurs adjoints ou le réexamen du déplafonnement de leur bonification indiciaire ; les modalités de nomination transitoire pour ces derniers

- la mise en œuvre urgente pour le corps de l'inspection du Décret du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade : choix du ratio promu/promouvable et modalités d'évaluation. (suite des réunions du 19/9/05 et 6/12/05)

Le cursus de formation de la promotion de stagiaires 2006 a fait l'objet d'une réunion de concertation le 20 décembre 2005. Les orientations qui l'ont suivie et définies par l'arrêté et l'instruction des 29 et 30 décembre fixant les modalités des stages et les conditions de titularisation des inspecteurs stagiaires de la Jeunesse et des Sports, nous donnent satisfaction.
Pour autant, il conviendra de faire un bilan de la mise en œuvre à mi parcours et avant l'été pour cette première promotion, afin de préparer la session de la promotion 2006/2007 pour laquelle nous demandons une prise de fonction en septembre 2006 comme cela avait été convenu.

Nous vous confirmons de nouveau notre disponibilité pour participer dans les meilleurs délais à cette réflexion globale et dans le cadre adopté en 2005.

Affaires corporatives (suite)

Affaires statutaires et indemnitaires (suite)

Devant l'absence de résultat de la lettre 24 janvier, le SEJS a adressé au nouveau directeur adjoint de cabinet la lettre suivante, du 10 avril 2006, complétée par deux annexes, précisant les revendications du SEJS en matière indiciaire et indemnitaire, conformément au mandat du dernier congrès. Cette rédaction est le fruit du travail de la commission « Statuts et carrières ».

« A plusieurs reprises au cours de l'année 2005, nous avons eu l'occasion de présenter à votre prédécesseur nos demandes concernant la situation du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports et celle des emplois de responsabilité au sein du ministère. Ces réunions associaient également la direction du personnel et de l'administration (DRHACG, maintenant).

Elles ont fait l'objet de plusieurs courriers récapitulatifs en date des 11 et 23 mars, du 26 avril et du 10 mai 2005.

Force est de constater qu'aucune des mesures envisagées ou même annoncées ne s'est concrétisée à ce jour. Sur plusieurs aspects la situation actuelle est vécue comme une véritable injustice et un manque de reconnaissance des personnels d'encadrement et de direction des services déconcentrés et des établissements du ministère.

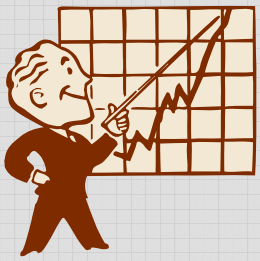

Dès janvier dernier, nous avons souhaité qu'une nouvelle réunion de ce type soit programmée rapidement. Prévue avec seulement la DRHACG le 9 mars, cette dernière nous a informé la veille de son report dans des délais qui n'étaient pas tenables. De toute manière, devant les lenteurs de l'administration, nous demandons que ces réunions soient conduites par le Cabinet. Si l'absence d'avancée sur ces sujets perdure, nous consulterons nos collègues sur de nouveaux moyens d'action à mettre en œuvre pour les faire évoluer enfin positivement.

Dans la perspective de cette réunion pour laquelle nous souhaitons que vous nous proposiez des dates, nous vous adressons ci-joint une présentation actualisée de nos demandes pour les personnels d'inspection et pour les emplois de responsabilité, dans deux annexes. »

Régime indemnitaire des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

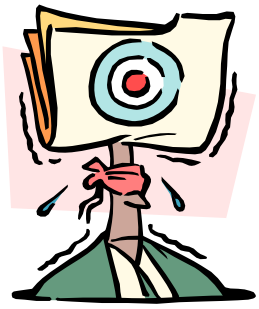

La question du régime indemnitaire est récurrente pour le corps des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports qui s'estiment à juste titre lésés.

Or le traitement indemnitaire est non seulement une reconnaissance des fonctions, responsabilités et contraintes mais un facteur évident d'attractivité du corps dont ont témoigné *a contrario* les difficultés de recrutement en interne.

Affaires corporatives (suite)

Régime indemnitaire des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (Suite)

I Le constat : une conception incohérente et un régime indemnitaire non revalorisé et non attractif comparativement aux autres corps du Ministère ou d'encadrement.

1.1 Le régime indemnitaire des Inspecteurs de la jeunesse et des sports est très défavorable comparativement à d'autres corps d'encadrement de la Fonction Publique.
Soit taux moyen 4 498 € au grade d'inspecteur, 5 363 € au grade d'inspecteur principal.

Quelques exemples : Inspection du travail (prime d'activité par grade taux moyen 3 781 € à 6 743 € à laquelle s'ajoute une prime de technicité de 2 286 € à 4 573 €), Inspection des impôts, du trésor, corps des attachés de préfecture. Un certain nombre d'inspecteurs stagiaires ont constaté à leurs dépens malgré un régime indiciaire moins attrayant que le nôtre dans leur corps d'origine, qu'ils percevaient en fait une rémunération plus élevée avant leur « promotion ». Ce qui a même provoqué des démissions.

1.2 Au sein de notre administration, le différentiel comparativement à celui des personnels techniques et pédagogiques se réduit de plus en plus d'autant que nos indemnités n'ont pas été revalorisées depuis 2000 (pas même de l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique). La question se pose de façon encore plus "aiguë" avec le régime indemnitaire du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) dont le taux moyen est nettement supérieur à celui des inspecteurs alors même que le corps d'encadrement du MJSVA assume à l'évidence plus de sujétions .

Cet état de fait est ressenti comme une absence de considération à l'égard d'un corps d'inspection et d'encadrement, chargé de mettre en œuvre la politique du Ministre. Absence de considération d'ailleurs corroborée par d'autres signes.

II Nous demandons par conséquent :

2-1 : la revalorisation des indemnités de sujétion :

Ces indemnités sont destinées à compenser la charge de travail en horaires atypiques : les soirs, week-ends et jours fériés; les réunions et manifestations se déroulant sur ces temps sont le plus souvent assurées par les inspecteurs (fonction de représentation du service).
Le différentiel avec les corps de conseillers doit donc être significatif.

Nous demandons un réajustement de notre système indemnitaire qui devra prendre en compte notre nouveau statut (indemnités différenciées à ce jour), réajustement qui ne constitue en fait qu'un rattrapage. Du fait de la création du corps unique d'inspection par le Décret du 12 juillet 2004, un taux unique d'indemnité de sujétion peut être envisagé sous réserve qu'il soit en augmentation significative pour les anciens corps qui le constituent.
Nous attirons l'attention sur le fait que le régime indemnitaire des personnels techniques et pédagogiques a été réévalué contrairement au nôtre et que le taux indemnitaire moyen des inspecteurs est inférieur à celui des CTPS qu'ils encadrent.

Nous demandons un réexamen global du régime des indemnités de sujétions spéciales y compris pour les fonctions en établissement. Une mise en cohérence devait être négociée avec le Ministère du Budget sur la base d'un comparatif établi par la DRHACG que nous attendons toujours.

Affaires corporatives (fin)

Régime indemnitaire des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (Suite)

2-2 : **la création d'une indemnité de responsabilité** :

Le MJSVA est un des rares ministères à ne pas valoriser par un régime indemnitaire spécifique les responsabilités particulières exercées par son corps d'encadrement qui exerce à cet égard une fonction statutaire.
Les inspecteurs engagent leur responsabilité tant administrative que pénale par :
- La représentation directe du Préfet ou du Ministre en particulier auprès des élus locaux
- La délégation de signature du préfet
- les responsabilités assurées au sein des équipes de direction des services ou établissements pour décliner la politique ministérielle
- les relations directes avec le corps préfectoral, les autres services de l'Etat, les élus, les partenaires privés associatifs et économiques
- l'encadrement d'une équipe de conseillers et de personnels administratifs
- la présidence de commissions administratives
- des fonctions comme autorité académique notamment comme présidents de jury, fonctions pour lesquelles ils ont délégation de pouvoir.

Ces responsabilités particulières justifient largement la création d'une indemnité spécifique qui devra être comparable à celles relatives à d'autres emplois de responsabilité au sein de la Fonction publique.

Les Emplois de responsabilités

En premier lieu, nous réaffirmons notre demande que l'ensemble des directeurs régionaux ait accès à la hors échelle B. Cette position est légitime aussi bien d'un point de vue interne au ministère que vis-à-vis des autres chefs de service déconcentré de l'Etat.

En interne, les emplois de directeur régional sont pourvus par des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports dont le grade culmine à la hors échelle B. **Le statut d'emploi de directeur régional est donc aujourd'hui moins bien positionné que le corps qui y a accès,** ce qui est une anomalie dans la fonction publique.

La grille d'emploi de directeur régional n'a pas été réévaluée depuis 1976, bien que les responsabilités des directeurs régionaux se soient considérablement accrues. Depuis le processus de recomposition fonctionnelle, ces derniers cumulent la responsabilité régionale avec celle du département chef-lieu de région.

Leurs responsabilités ont également été élargies dans le domaine de la gestion du personnel, des crédits, dans les compétences en matière de formation, de certification, d'emploi, de protection des usagers aussi bien dans les domaines du sport que de la jeunesse et la vie associative.

En externe, de nombreux chefs de services déconcentrés de l'Etat ont obtenu ces dernières années des réévaluations significatives tant en matière indiciaire qu'indemnitaire. L'instauration de la NBI encadrement supérieur est également plus favorable à ces autres chefs de services régionaux de l'Etat, bien que ceux-ci, pour la plupart, ne cumulent pas leurs responsabilités avec celle du département chef-lieu.

Depuis plusieurs années, nous portons cette revendication légitime et nous regrettons vivement que le ministère de la fonction publique soit opposé à l'accès à la hors échelle B pour l'ensemble des directeurs régionaux. Nous pensions que, sur la base de cet argumentaire et dans le contexte de la réforme de l'Etat, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative obtiendrait un arbitrage favorable, d'autant plus qu'il n'existait pas d'obstacle financier.

Certains collègues considèrent, après de nombreuses années de revendication, qu'il s'agit là d'une forme de mépris à l'égard de ceux qui occupent les fonctions les plus importantes dans les services déconcentrés au sein de notre ministère.

Le projet de décret adopté au comité technique paritaire ministériel du 18 octobre 2005 prévoyant l'accès à la **hors échelle B pour 8 emplois de directeur régional nous apparaît donc très insuffisant.**

Affaires corporatives (fin)

Les Emplois de responsabilités

D'autre part, nous sommes favorables à l'accès à la hors échelle A pour l'ensemble des directeurs régionaux adjoints et des directeurs départementaux.

Là encore il s'agit de prendre en compte les responsabilités exercées et le positionnement tant en interne par rapport aux corps propres du ministère qu'en externe vis à vis des autres chefs de service déconcentré de l'Etat.
Nous avons également demandé à plusieurs reprises qu'une réflexion soit engagée sur la création d'une grille d'emploi spécifique pour les emplois de directeur et directeur adjoint d'établissement en cohérence avec celles des chefs de service déconcentré. **Par ailleurs, le déplafonnement indiciaire, de la HEA à la HEB, permettrait d'établir une cohérence avec le propre positionnement du corps des inspecteurs.**

Concernant la NBI, le passage annoncé de 40 à 50 points pour les catégories intermédiaires de directeurs départementaux et directeurs régionaux adjoints n'est toujours pas effectif, alors même que les collègues concernés subissent une baisse totalement injustifiée de leur rémunération depuis quatre ans. En tout état de cause cette mesure ne saurait régler l'incohérence de la situation. La transformation de cette NBI Durafour en NBI Prada constituerait une avancée significative puisqu'elle serait alors cumulable quel que soit l'indice de rémunération, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Enfin nous demandons la mise en cohérence du régime des indemnités de fonctions allouées aux directeurs des services déconcentrés de la jeunesse et des sports (cf arrêté du 27 juin 2003). En effet les indemnités de fonctions des directeurs régionaux adjoints de 2ème catégorie et des directeurs départementaux de 1ère catégorie sont inférieures depuis 2003 à celles perçues par leurs homologues de la catégorie la moins élevée (respectivement 3è et 2è catégories). Cette situation est pour le moins incompréhensible et n'a pas d'équivalent dans la fonction publique.

Evaluation des IJS

A la suite de la réunion de travail bien décevante du 7 février, le SEJS a adressé au DRHACG, le 24 mars 2006, la lettre suivante sous la signature d'Isabelle BECU-SALAÜN, secrétaire générale adjointe. Depuis le SEJS a été destinataire pour avis, le 11 avril, de deux projets d'instructions relatifs à l'avancement de grade et à l'évaluation, qui n'ont que le mérite de prendre pour la première fois en compte le décret de 2002 bientôt caduc.

Comme suite à la réunion du 7 février relative à l'évaluation des inspecteurs de la jeunesse et des sports, vous trouverez ci joint, à votre demande, comme nous en étions convenus, différents référentiels que nous avons recherchés :

* référentiel métiers issus des tables rondes de 2001/2002 et relatifs à la fonction d'inspecteur,

* référentiel utilisé pour l'évaluation des inspecteurs stagiaires.

Toutefois, nous tenons à réaffirmer que nous sommes très perplexes sur la conception de l'évaluation que semblent avoir vos services, où les finalités ne sont pas explicitées. Il n'était pas dans l'esprit du législateur que l'évaluation ne soit prise en compte ni dans le cadre de la gestion des ressources humaines, ni en matière d'avancement et de promotion d'échelon, ou d'attributions indemnitaires. Si une telle conception persistait, nous vous confirmerons notre opposition de principe à vos projets.

Affaires corporatives (suite)

Evaluation des IJS (fin)

Nous examinerons attentivement le référentiel professionnel et le guide d'entretien qui nous seront proposés et qui devra prendre en compte les missions que nos collègues sont effectivement en capacité d'exercer. Nous serons très attentifs à la construction pragmatique et progressive du dispositif sur la base du décret du 29 avril 2002, actuellement en vigueur, qu'il convient d'appliquer tant qu'il n'est pas modifié. L'hypothèse d'un projet de révision ne peut constituer un argument pour ne rien faire.

Nous avons néanmoins enfin pris bonne note que la CAP sera la « commission » prévue à l'article 18 du titre IV du décret, compétente en matière de recours et que les représentants des personnels disposeront des éléments du dossier de contestation de chaque inspecteur concerné, ce qui est pour nous l'interprétation correcte des textes en vigueur, ce que

Renouvellement de détachement des chefs d'établissement

Lors de la réunion des directeurs d'établissement, le 10 mars, dernier, **le DRHACG a "changé la règle du jeu en cours de match",** revenant sur ses propos publics du mois précédent. Mandaté par l'ensemble du bureau national du SEJS, son secrétaire général, Michel CHAUVEAU, a adressé au ministre, le 29 mars 2006, la lettre suivante, lui demandant de rapporter la dernière décision du DRHACG.

Monsieur le Ministre,

Le Directeur des Ressources Humaines, de l'Administration et de la Coordination Générale (DRHACG) a informé les chefs d'établissement réunis à l'INSEP le 10 mars dernier des dernières modalités de renouvellement de leur détachement, comme suite aux nouvelles dispositions statutaires les concernant (décret du 9 septembre 2005). En l'occurrence, il leur a été indiqué que ceux qui avaient été renouvelés pour un an après leur cinquième année de détachement ne feraient pas l'objet d'un autre renouvellement dans le cadre du mouvement de 2006.

Cette déclaration du DRHACG du 10 mars contredit celles qu'il avait faites devant les représentants du personnel le 7 février 2006, en marge de la réunion de la commission consultative paritaire (CCP). En effet, il admettait alors la possibilité d'un renouvellement pour une durée totale de trois ans après le détachement initial de cinq ans.

Nous avons rapporté fidèlement à nos collègues ces déclarations initiales du 7 février. Ils ne comprennent pas ce revirement qui leur pose d'autant plus de problèmes personnels et familiaux qu'il se situe maintenant très près des échéances de fin de leur détachement. Ils demandent des explications qui ne leur sont pas données.

Le SEJS condamne cette décision et ces revirements qui augurent bien mal de l'amélioration de la gestion des ressources humaines que vous avez voulue dans cette nouvelle organisation de l'administration centrale. **Il vous demande solennellement de la rapporter.**

Affaires corporatives (suite)

CAP bafouée

A la suite de la CAP annulée du 3 mars, les représentants du personnel ont adressé au DRHACG, le 10 avril 2006, la lettre suivante, sous la signature d'Isabelle BECU-SALAÜN.

Monsieur le Directeur,

Permettez-nous de vous faire part, une fois de plus, de la consternation de nos collègues, qui pourra très certainement trouver une traduction en action syndicale, devant la façon dont nous sommes collectivement traités et considérés.

La veille de la CAP du mouvement complémentaire des personnels de direction, déjà reportée inopinément du 28 février 2006 au 3 mars, dans l'après midi, les représentants du personnel sont prévenus de son annulation sans motif.

Les candidats aux postes vacants, publiés par instruction du 23 janvier 2006, sont informés de ce report exclusivement par nos soins, mais ils apprendront par la suite, au moment de postuler de nouveau dans le cadre du mouvement principal, qu'un des postes proposé dans cette CAP annulée, est désormais pourvu. Les représentants du personnel, pour leur part, découvriront incidemment que le poste de directeur de la Mayenne a été attribué à un professeur de sport, sans même que la CAP de son corps d'appartenance en ait été informée.

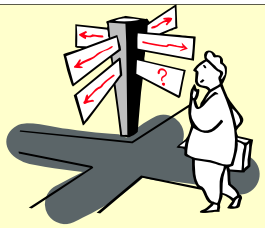

Nous avons bien compris, et depuis longtemps, les motivations exclusivement politiques de certaines nominations. Nous savons aussi que notre argumentaire étayé sur l'irrationalité de la multiplication de mouvements complémentaires n'est pas entendu. Cependant nous avons toujours pris nos dispositions pour représenter le mieux possible nos collègues, leurs intérêts individuels et collectifs, comme celui du service public, y compris lorsque nous sommes convoqués à la dernière minute et en période de congés scolaires.

Nous demandons à l'avenir un minimum de respect des principes de consultation des représentants syndicaux et de transparence de l'administration dans les décisions qui lui reviennent. A l'approche des échéances électorales, nous serons particulièrement vigilants à des pratiques que nous avons malheureusement trop connues par le passé et à ce que nos compétences professionnelles spécifiques soient reconnues et respectées.

Pour les représentants du personnel
SEJS UNSA-éducation
Isabelle BECU-SALAÜN

Mouvement des personnels en administration centrale

La réorganisation de l'administration centrale apporte son lot de soucis pour la gestion des personnels, et leur « reclassement ». A l'initiative du SEJS, la section UNSA-éducation de l'Administration Centrale a adressé la lettre suivante le 10 janvier 2006 au DRHACG. Le SGEN-CFDT en a été également signataire

Affaires corporatives (suite)

Mouvement des personnels en administration centrale (suite)

Monsieur le Directeur,

Notre attention a été attirée sur les modalités de pourvoi aux emplois de chef de bureau liés à la nouvelle organisation de l'administration centrale du MJSVA prévue par le décret du 30 décembre 2005. Afin de travailler dans la transparence, un large appel à candidature sur la base de fiches de postes précises nous paraît nécessaire, tout autant qu'une gestion professionnelle des ressources humaines et une gestion humaine de ces ressources, tenant compte du parcours accompli et de l'expérience acquise par les agents de l'administration centrale qui pourraient postuler. Il y a là une importante occasion de concrétiser les objectifs d'amélioration de la GRH que le MJSVA s'est donné.

Certains de ces agents ont exercé, à la demande de l'administration, parfois pendant une durée longue, souvent sans reconnaissance ni valorisation particulière, des fonctions de chef de bureau « par intérim », de « chargé de mission », ou de « faisant fonction ».

Vous vous étiez, par ailleurs, engagé à recevoir l'ensemble de ces agents afin de procéder avec eux à un tour d'horizon concernant leur devenir dans le cadre de la réorganisation. Or, il apparaît que certains d'entre eux n'ont eu aucune information.

Nous souhaitons que ces personnels fasse l'objet des mêmes attentions que celles réservées aux autres agents et nous observerons avec vigilance les suites qui seront données à leurs demandes ainsi que la reconnaissance que leur manifestera l'administration. Nous demandons à ce que, dans ses décisions, elle tienne compte des services qu'ils lui ont rendus.

Vie Syndicale

Réunions des sections régionales

Isabelle BECU-SALAÜN, SGA, a participé à la réunion de la section régionale Rhône-Alpes du 20 janvier à Lyon. Ont élus à l'unanimité comme délégué de section et suppléant Pierre-Yves HOULIER IJS DD42 et Bruno Béthune IPJS DDJS 38. Le fonctionnement de la section régionale, les affaires corporatives et les moyens d'action syndicale ont été les principaux points abordés. Prochaine réunion le 12 mai

Michel CHAUVEAU, SGA, a participé à deux réunions de la section régionale Ile-de-France le 24 janvier à Paris, au MJSVA et le 23 mars à l'INSEP. La première réunion a été notamment l'occasion de faire un tour d'horizon des principales affaires en cours et de salué le travail d'Angel TAPIA-FERNANDEZ, ancien délégué de section, muté comme DDJS dans le Cher. La seconde réunion a permis l'élection de Gérard CREPS, délégué titulaire, et Annie DAISSON-VERDURON, suppléante.

Bernard Bronchart a assisté à la réunion de section Picardie en avril (Arnaud Pouly élu délégué)
La section Nord Pas de Calais (Délégué de section Nicolas Remond) s'est réunie le 8 février et projette une nouvelle réunion avec la section Picardie .La section PACA se réunira le 3 mai et la section Bourgogne le 10 mai.

Conseil National le 17 mai à l'INJEP

Soutien aux personnels administratifs

Pour les personnels administratifs : le régime de la double peine ?

Depuis plusieurs années, le personnel administratif en poste dans les services déconcentrés du MJSVA est victime d'une première injustice : il subit un décrochage inexplicable de ses indemnités par rapport à la situation des personnels de même grade en poste dans les mêmes conditions dans les services de l'Education Nationale.

Toutefois, après une action syndicale résolue et répétée (de l'UNSA Education notamment) une perspective de mise à niveau semblait proche, puisqu'une réserve a même été budgétisée.

Patatras ! Le Directeur de la DRHACG annonce – timidement – que compte tenu des contraintes budgétaires la réserve pourrait bien servir à autre chose ! Alors une « double peine » en perspective ?

Si tel est le cas, ce sera à la fois une grave injustice et une erreur de gestion à un moment où les personnels administratifs doivent s'adapter à certaines "complications" engendrées par la gestion de la LOLF pratiquée par notre ministère.

Vie Syndicale

Hommage aux « pères fondateurs »

La création du SEJS en octobre 2005 a aussi été l'occasion d'honorer les syndicats « pères fondateurs » et leurs secrétaires généraux ; Philippe CHAUSSIER, ancien SG du SNIJSL, a bien voulu en dresser la liste et nous la communiquer.

Syndicat des inspecteurs des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire
(1946 à 1949)
Secrétaires généraux : SORIN ; MENVILLE : BONNOT ; VIGNY ; CONQUERE ; BONNOT.

Syndicat national des inspecteurs de l'éducation physique et des sports
Secrétaire général : Jean GUIMIER.

Syndicat national des inspecteurs de la jeunesse et des sports, créé en 1949

Secrétaires généraux :
André SOURDAA ; Gérard FORGUES ; Raymond JOLLY ; Gilbert JOSEPH ; Henri ALEXANDRE ; Pierre PELCERF ; Jacques WARIN ; Jacques PALAYRET ; Jacques WARIN ; Hugues CABANES ; Henri GROLLEAU ; Jacques DONZEL ; Joël BALAVOINE ; Yves PHAM VAN ; Guy GLADE ; Bernard DELETANG ; Philippe CHAUSSIER ; Pierre GARREC ; Claude CHAMPETIER ; Antoine DESCHAMPS ; Mathias LAMARQUE ; Philippe CHAUSSIER ; Isabelle BECU-SALAÜN

Syndicat national des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports, créé en 1976

Secrétaires généraux :
Raymond JOLLY ; Gilbert BARILLON ; Roger RENEAUX ; Jacques WARIN ; Gilbert BARILLON ; Robert JONQUET ; André MOLINIER ; François VILLALARD ; Jacques BRUGNON ; Jean AUCOUTURIER ; Yves PHAM VAN ; Michel RONCIER ; Bernard BRODU ; Michel CHAUVEAU

Relations avec les associations professionnelles de personnels de direction

Le SEJS s'attache à développer des relations positives et constructives avec les associations professionnelles que sont le conseil permanent des chefs d'établissements (CPCE) et la conférence des directeurs régionaux, tout en rappelant qu'il a, lui aussi, vocation à se préoccuper des questions professionnelles, ce qu'il fait largement.

Ainsi, sur le dossier "LOLF" (voir ci-dessus), le SEJS n'a pas souhaité intervenir avant que la conférence des directeurs régionaux n'ait eu le temps de le faire, après concertation interne. Notre lettre du 27 janvier a suivi de quelques jours le courrier des directeurs régionaux, chacun ayant choisi le style et les arguments qui lui convenaient.

Plusieurs membres du bureau national (BN) du SEJS ont rencontré le 7 février des collègues du CPCE, en présence de sa présidente (Aude MORVAN-JUHUE) et de son vice-président (Jean-Claude LECLERC). Après un large échange de vue, il a été convenu de travailler ensemble sur certains sujets, dont les missions et l'organisation de nos services, ou la situation des chefs de département, une fois que le CPCE aurait affiné sa réflexion collective.

De même, l'intervention du SEJS sur les conditions de renouvellement de détachement des directeurs d'établissement (cf. supra) s'est faite après concertation étroite avec le CPCE.

Vie Syndicale (suite)

Relations avec l'UNSA-éducation

Les relations avec notre fédération, l'UNSA-éducation, se sont de nouveau récemment tendues, du fait de ses difficultés à se positionner correctement, à notre sens, face aux agressions permanentes du SNAPS contre les personnels d'inspection. Nous avions connu cela il y a quelques années lors de l'élaboration du statut actuel des inspecteurs.

Ces difficultés ont été mises en évidence récemment à l'occasion de la constitution des listes électorales pour les commissions professionnelles consultatives (CCP), notamment celle des directeurs d'établissement, ou lorsque le SNAPS a tenu des propos inacceptables (cf. le Flash Info du SNAPS du 21 février dernier), que la fédération n'a que mollement condamnés jusqu'à présent.

De prochaines rencontres sont prévues pour tenter d'améliorer ces relations. La question de fond qui est posée relève en fait de la capacité de l'UNSA-éducation à donner toute sa place à un syndicat de personnels d'encadrement dans le champ de la jeunesse et des sports, et à assurer une vraie coordination.

Relations avec le SEP

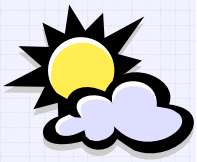

Les temps changent, et nous sommes bien heureux de constater la reprise de bonnes relations de travail avec le syndicat de l'éducation populaire (SEP). Une réunion s'est tenue le 8 mars dernier entre membres des deux bureaux nationaux du SEP et du SEJS, soit Denis ADAM et Philippe DEMARQUE pour le SEP, Isabelle BECU-SALAÜN, Brigitte FRATTINI, Florence GIRAUD et Michel CHAUVEAU pour le SEJS. Le fonctionnement du CNEPJ a été abordé.

Il a notamment été convenu de travailler ensemble aux missions actuelles et futures de notre ministère et d'interroger les partis politiques avant les échéances électorales de 2007 sur leur éventuelle adhésion à notre "plate forme" ou vision commune, définie à partir de documents tels que les vingt propositions pour une politique d'éducation populaire du SEP, ou l'intervention du SG du SEJS de janvier dernier à Grenoble sur le rôle de l'Etat en matière de JSVA.

Relations avec le SNAPS

Les temps ont changé, à moins que ce ne soit les comportements de certaines personnes de l'actuelle équipe de direction du SNAPS, qui ne sont plus ceux des quelques années où la coopération entre nos syndicats était exemplaire …
Un comportement agité en permanence, parfois qualifié de furieux, inconséquent dans son boycott fréquent des instances institutionnelles de représentation des personnels en CTPM (notamment les deux de fin d'année 2005) alors que le dialogue social avec notre administration est déjà indigent, un comportement se trompant souvent d'adversaire, attaquant en permanence les personnels d'inspection (pour la notation, en février dernier, la certification maintenant), ne supportant toujours pas que notre corps ait des compétences statutaires en matière d'encadrement … voilà ce que l'on constate, bien malheureusement.

Les récents délires injurieux à propos de la notation des personnels techniques et pédagogique ont fait un beau flop, car la situation "sur le terrain" des relations entre personnels d'inspection et personnels techniques et pédagogiques est très loin d'être celle, catastrophique, que voudrait nous faire croire le SNAPS. Ignorance des réalités ou volonté de manipulation ? On peut choisir…

Cela nous fait perdre bien trop d'énergie, mais la défense du corps de l'inspection, prévue dans nos statuts, nous y oblige.

Tout ceci serait assez dérisoire et ne mériterait même pas qu'on y prête attention, si ce n'est que ces "passages en force" systématiques font croire au MJSVA - devant une fédération toujours aussi incapable d'assurer une vraie coordination et un minimum de discipline interne, comme le respect de nos valeurs communes - que le SNAPS représente de fait l'UNSA-fédération. N'est-il pas le "syndicat majoritaire", comme il s'autoproclame (ce qui est faux en terme de taux de syndicalisation, et ce qui se constate lors de certaines élections, comme la récente élection à la CCP des directeurs adjoints).

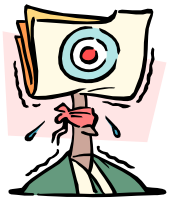

Dans ce contexte où nos valeurs syndicales sont bafouées, la voix du SEJS ne peut s'associer actuellement à celle du SNAPS. Et cela se constate aussi au niveau du MJSVA, trop heureux de constater des divisions syndicales internes et trop faible pour oser dire "stop" quand le SNAPS abuse.

Souhaitons des jours meilleurs …

TRIBUNE LIBRE

Article de Mathias LAMARQUE

MERCI !

Alors que ces messieurs du SNAPS ont tenté de créer un malaise préjudiciable au bon fonctionnement des services et établissements du ministère, nous pourrions tomber dans le médiocre panneau d'une surenchère néfaste à tous.

Et bien non ! Nous leur disons merci.

Mais merci à quoi ?

D'abord, à travers les propos d'un tract infamant, nous leur disons merci de valider par l'absurde la démarche moderne d'un syndicalisme de métier. Ils écornent les inspecteurs, mais aussi, indirectement et sans oser l'écrire, les directeurs adjoints des établissements ou les autres cadres du ministère. Ces collègues, quel que soit leur corps d'appartenance, ont maintenant en main les termes de l'alternative. Ils ont montré, en votant avec leurs pieds pour la CCP, à quel point ce langage du mépris les choque.

Ensuite, en se positionnant d'une manière aigrie comme le chaînon manquant entre les valeurs éducatrices et réformistes de notre fédération et des pratiques dignes d'organisations d'un âge que nous croyions révolu, ces messieurs confortent notre attachement au respect de l'autre et au dialogue serein.

Ils ont ouvert une brèche dans laquelle les organisations les plus totalitaires s'engouffrent avec ravissement, en créant - ou du moins le croient-ils - dans quelques services, les conditions du délitement du service public.

Enfin, en proférant des amalgames douteux entre le métier d'encadrement et des formes de flicages que nous condamnons, ils expriment une vision rétrograde de leur métier en complet décalage avec la réalité de services dont ils ont depuis longtemps oublié le fonctionnement.

Nous sommes les héritiers d'un syndicalisme progressiste et réformiste qui place l'individu au cœur des politiques éducatives.

La complémentarité des métiers du ministère, la richesse des parcours de chacun devraient porter en germe une politique de la jeunesse qui permette son épanouissement. Nous l'appelons de nos vœux et seront aux côtés de celles ou ceux qui voudront la construire.

Au lieu de cela, au lieu de se projeter sur les attentes d'une génération qui a manifesté sa soif d'espoir, les aigreurs ressortent, les rancœurs individuelles s'ajoutent à l'absence d'altruisme.

Ils appellent à la libération des énergies. Chiche ! Mais parlons d'énergies positives !

Mathias Lamarque

Article de Jean-Pierre LOUSTAU-CARRERE

Une nouvelle Education Populaire - Une utopie réaliste

Dans le tumulte mediato-politique qui a accompagné les désordres des banlieues, le silence assourdissant des ministères chargés de la jeunesse et de l'éducation, à l'exception de l'interdiction fracassante d'une méthode d'apprentissage de la lecture réputée constituer la source de tous les maux, ne manque pas d'interroger et d'inquiéter.

Il est vrai que ces deux entités ministérielles chargées alternativement des questions de jeunesse n'ont pas forcément brillé en matière d'innovations politiques en la matière.

Celui de l'Education, empêtré dans ses ZEP, les questions de l'échec et de la violence scolaires, la gestion des personnels et les réformes des programmes sans aborder les réformes des méthodes d'enseignement ni la formation adaptée de ses enseignants aux publics difficiles, a, depuis longtemps renoncé à s'intéresser à ce qui se passe hors de l'école (à l'exception de l'enseignement professionnel et technique). Heureusement que, sur le terrain, l'engagement de certains chefs d'établissement et de quelques enseignants citoyens a pu masquer la misère innovatrice et adaptative de ce monstre institutionnel rigide.

On aurait pu penser qu'à l'inverse, le petit poucet de la jeunesse et des sports aurait pu chausser ses bottes de banlieues pour apporter quelques solutions novatrices, en particulier en liaison avec les associations et les communes concernées. Or, silence ! Et c'est dans le secret des services déconcentrés, encore une fois, que les initiatives, à l'échelle du terrain se sont manifestées. Mais ce mouvement réactif et non structuré n'a pu être généralisé, notamment quand la nervosité et le souci sécuritaire des Préfets ont pris l'avantage sur la perception médiatrice et éducative des services.

Mathi

TRIBUNE LIBRE

Il est vrai que la direction politique de ce ministère ne sait, depuis des lustres, plus répondre aux interrogations des populations et brade le capital de confiance acquis par les services au niveau territorial. Elle se contente, en matière sportive d'accompagner le mouvement de libéralisation économique absolue, de mercantilisation dramatique des structures aux dépens d'objectifs moins porteurs en termes d'image mais plus utiles en termes d'usage social. Elle n'assure pas cet équilibre de justice entre la frénésie de l'argent et la satisfaction des pratiques pour tous.

Dans l'autre volet de ses compétences elle a oublié l'adaptation aux enjeux posés par l'évolution de notre société. En la matière et depuis longtemps on a privilégié les réponses conjoncturelles portant sur des territoires sans s'interroger sur la pertinence de ces territoires et surtout sur ce qui les caractérisait d'un point de vue sociologique, humain, culturel et économique. On a accompagné les politiques de la ville ou l'aménagement du territoire sans se positionner sur le fond. Les concepts traditionnels d'égalité et de liberté ont embrumé la perception de l'altérité et de la diversité. De surcroît on a jeté aux orties un des fondements même de l'utilité sociale de ce département ministériel, je parle de l'éducation populaire.

Le terme même prête à sourire car il est affublé d'une image ringarde en fonction d'un socle de représentations prêtant à la société ambiante des vertus supérieure à celles qui prévalaient au moment même de la conquête du concept. Des visées prétentieuses nous ont privés de la possibilité de revisiter nos conceptions et de procéder aux adaptations nécessaires. Pourtant dès les années 70 Lionel Stoléru avait déjà pensé à ces populations laissées pour compte sur les bas côtés des chemins de la République. Ses « Exclus » prévenaient des dangers du rejet économique, culturel et social d'une partie de la population et des dégâts collatéraux qui en découleraient. L'égoïsme, l'insouciance, la croyance imbécile à un progrès partagé naturellement expliquent peut-être l'incohérence des politiques en la matière. Je me garde de citer le mépris car ce serait douter de la capacité de nos élites à édifier des plans de cohésion sociale sincères et efficaces.

Aujourd'hui il n'est pas forcément trop tard pour redonner du sens à l'action d'un ministère qui se disait de mission. Le rôle des médiateurs sociaux est déterminant dans les sociétés multiculturelles qui caractérisent les espaces de vie actuels. Ces acteurs de la communication et leur rôle s'inscrivent dans les schémas d'évolution des sociétés post-industrielles. Toutefois ils ne répondent pas forcément à la logique purement économique et libérale des services marchands. Ils font partie, au même titre que la police mais en contre-partie, des services d'utilité publique en matière d'harmonie sociale. Mais c'est alors que leur rôle et leurs missions seront déterminants ou particulièrement inefficaces en matière d'utilité sociale s'ils ne sont pas inscrits dans un ensemble coordonné et généralisé à l'échelle du pays.

Nous savons aujourd'hui, plus que jamais, que les immigrations les plus récentes ont conduit des populations déracinées sur le territoire de la République sans qu'aucune disposition éducative généralisée n'ait été prise pour faciliter leur intégration : apprentissage de la langue, connaissance de principes républicains, maîtrise de la lecture, notions de responsabilité, connaissance des usages courants, etc. Bref les éléments les plus élémentaires de notre contrat social.

On s'étonne aujourd'hui que la deuxième voire la troisième génération, à l'exception des plus volontaires et plus ingénieux, n'aient pas acquis ces éléments. On évoque le rôle éducatif de la famille sans s'interroger sur le contenu de ce qu'elle peut transmettre. On évoque les incivilités sans se demander quelle peut-être la représentation de la civilité lorsqu'on est élevé dans la rue, sans références sociales autres que la loi du plus fort.

L'éducation populaire à ce stade est une obligation de notre société à l'égard de populations dont les parents ont participé à l'élévation de nos niveaux de vie par leur travail obscur et souvent mal rémunéré. Par ailleurs, si l'on plonge dans la société française de longue souche on s'apercevra rapidement que l'effort d'éducation la concerne elle aussi. Pas forcément dans les mêmes proportions, mais les Exclus de 1975 ne se sont pas forcément inclus par miracle ou par fusion spontanée.

C'est là que le ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative pourrait trouver une substance nouvelle grâce à ce concept ancien et toujours d'actualité. Il n'est pas interdit de penser qu'un plan d'urgence puisse se substituer aux actions disparates menées aux échelons déconcentrés pour l'Etat et décentralisés pour les collectivités territoriales et les associations. Sans entrer dans les détails disons que des obligations pourraient exister à côté des opérations axées sur le volontariat.

Cet effort relève d'une simple vision cohérente de la société dans laquelle les obligations des citoyens seraient assorties des moyens d'apprentissage pour garantir leur universalité. Il n'est pas certain toutefois que cette vision de la nouvelle éducation populaire emporte l'adhésion car elle repose essentiellement sur la foi en une société mieux informée et surtout sur la naïveté d'une opinion personnelle qui fait du service public utile et permanent un des piliers essentiel du partage égalitaire des valeurs de la République.

Jean-Pierre LOUSTAU-CARRERE
Directeur régional et départemental honoraire

TRIBUNE LIBRE

Henri HUTIN
Inspecteur Principal Honoraire

Le grand cirque blanc

Le Baron de Coubertin n'avait sans doute pas prévu cela, mais le spectacle des Jeux Olympiques de Turin qui vient de s'achever n'est pas "un grand cirque blanc", comme dit la presse spécialisée, que grâce à la neige (plus ou moins artificielle), mais aussi par la nature de plus en plus acrobatique de certaines épreuves, et, surtout, du fait de la couleur de la peau des participants.
Alors que les athlètes de couleur tiennent une place de plus en plus grande dans les J.O. d'été, à Turin, tous étaient blancs !
Certes, la neige est rare en Afrique … mais on sait maintenant fabriquer de la neige et de la glace partout … et la population noire est présente depuis longtemps dans les pays de l'hémisphère nord, comme les Etats-Unis ou la France, représentés à Turin.
N'y aurait-il pas d'autres raisons ? Alors que l'équipe de France de football compte régulièrement une majorité de joueurs noirs et que nos meilleurs athlètes, grâce à la Martinique et à la Guadeloupe, sont souvent bien colorés, pourquoi n'avons nous envoyé que des blancs à Turin, quelle que soit la discipline ?
N'assisterions-nous pas, dans le sport, à une véritable ségrégation, quelles qu'en soient les raisons ? Penser que soit les noirs, soit les blancs, sont plus doués pour tel ou tel sport serait une forme de racisme.
Faut-il croire alors qu'une ligne de démarcation est en train de s'établir en fonction du coût de la pratique sportive et qu'il existerait aujourd'hui des sports pour riches et des sports pour pauvres ? Il me semble que les responsables du sport français feraient bien de se poser la question.

Henri HUTIN
Inspecteur principal honoraire

Section Nationale des Retraités

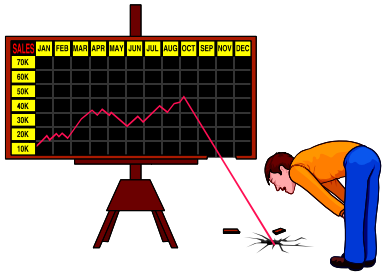

NON à la détérioration des retraites et pensions

Les Unions Confédérales des Retraités FO, CGT, CFDT, CTFC, CFE-CGC et la FGR-FP, réunies au siège de la confédération Force Ouvrière, dénoncent avec détermination le manque total de considération des pouvoirs publics à l'égard des retraités et personnes âgées. Elles ne sauraient admettre que se développe par ailleurs une démarche de rupture entre les générations et notamment entre les salariés et les retraités. Bien au contraire, elles réaffirment leur attachement à la solidarité intergénérationnelle.

S'agissant de la situation des retraités et pensionnés, les Unions Confédérales de Retraités et la FGR-FP constatent que les revalorisations des retraites et pensions ne permettent pas de compenser leur perte du pouvoir d'achat. :

- augmentation des prélèvements sociaux,
- hausse du forfait hospitalier,
- prélèvement de 18 € pour les actes médicaux supérieurs à 91 €,
- déremboursement de nombreux médicaments,
- forfait de 1 € pour chaque consultation médicale,
- insuffisance de prise en charge pour la perte d'autonomie,
- hausse des cotisations complémentaires santé,
- hausse des loyers, des transports, des tarifs EDF-GDF, etc.
- hausse des prix à la consommation.

C'est pourquoi les Unions Confédérales des Retraités et la FGR-FP exigent :

1.une revalorisation substantielle des retraites et pensions,
2.un coup de pouce significatif aux basses pensions,
3.l'alignement du minimum de pension sur le SMIC ou le minimum de traitement.

Les retraités sont des citoyens à part entière qui participent au développement économique, à la consommation et au soutien à la croissance.

Les Unions Confédérales des Retraités et la FGR-FP, déterminées à dire **NON** à la détérioration du pouvoir d'achat des pensions et retraites, ne veulent pas que leurs revendications restent lettre morte.

Dans l'immédiat, pour exprimer leur soutien aux jeunes ainsi que leur opposition au CPE, avec leurs confédérations, les UCR FO, CGT, CFDT, CTFC, CFE-CGC et la FGR-FP appellent les retraités à s'engager dans toutes les initiatives de la journée nationale de mobilisation des jeunes et des salariés, le 7 mars 2006.

Paris, le 13 février 2006.

Section Nationale des Retraités

La FGR-FP, c'est quoi ?

A l'heure où nos pensions sont sans cesse menacées, la fédération générale des retraités de la fonction publique, FGR-FP, reste vigilante pour les sauvegarder. La FGR-FP est particulièrement attachée à :

la revalorisation des traitements et pensions,
un plan "vieillissement et solidarité" sérieux qui assure une vie décente à toutes les personnes âgées,
la modification du financement et de la gestion de l'assurance maladie afin de retrouver les principes qui ont présidé à la création de la Sécurité Sociale,
un renforcement du rôle de l'assurance maladie obligatoire par rapport aux organismes complémentaires,
la réforme des fiscalités pour une plus grande justice pour les contribuables en fonction de leurs ressources,
le rétablissement de la péréquation et de l'assimilation pour retrouver la parité de traitement des actifs et des retraités en matière de rémunération.

La FGR-FP participe régulièrement aux travaux et actions des unions confédérales de retraités (UCR FO, CGT, CFDT, CTFC, CFE-CGC).

Hommage à nos collègues disparus

Christian VILLARD

Nous apprenons avec une infinie tristesse le décès de notre jeune collègue Christian VILLARD, dimanche 16 avril dernier, des suites d'un cancer. Il a su lutter contre cette terrible maladie avec un courage exemplaire.
Le SEJS adresse à son épouse et ses jeunes enfants ses plus profondes condoléances.

Jean COLLIN

Le décès de notre collègue Jean COLLIN, intervenu il y a plusieurs mois, a été porté à notre connaissance par diverses sources (Robert HESS et G. BARILLON, notamment).
Ancien Instituteur, Jean a accédé au corps d'inspection de la Jeunesse et des Sports par concours unique, en 1956.
Les huit premières années de sa carrière l'ont vu occuper les postes d'inspecteur départemental à EPINAL et à STRASBOURG.
En 1964, il est nommé Inspecteur-adjoint à la DRJS de STRASBOURG.
Devenu Inspecteur principal le 1er avril 1972 par liste d'aptitude, il consacre ses huit dernières années de fonction en occupant successivement les postes de Directeur Régional Jeunesse et Sports de BORDEAUX et STRASBOURG.
J'ai bien connu Jean lorsqu'il était Directeur Régional de l' "Académie de Bordeaux", comme on disait au début des années 70.
Il était un patron attentif et scrupuleux et, quand son regard s'attardait sur les collègues les plus jeunes, c'était pour leur apporter, à la manière d'un bon entraîneur, son discret et utile appui.
Jean était une personne qui, par son calme imperturbable, sa constante égalité d'humeur, son souci de valoriser de son équipe, sa chaleur relationnelle, inspirait confiance, respect et amitié.

Ce patron-là, était aussi un ami !
Nous ne l'oublierons pas.

Michel GARCIA

Pierre FAVRET

Cher Pierre,
Accepteras-tu que ce propos en ta mémoire vienne de celui qui a si peu travaillé près de toi, à peine une année ?

C'était il y a vingt six ans, rue Audra, à Dijon, et tu venais rejoindre ton poste de directeur régional de la jeunesse et des sports en Bourgogne. Ces heures passées à tes côtés ont influencé le cours de ma vie professionnelle et je viens t'en restituer le souvenir.
Chère famille, chers amis, très vite j'ai su, nous avons tous su que la chose militaire avait marqué et marquerait à jamais la vie de Pierre Favret : la naissance en novembre 1922 en Allemagne, l'éducation reçue d'un père lui-même militaire, l'engagement dans la résistance, l'attachement indéfectible aux charges de l'officier réserviste et aux manœuvres qu'elles engendrent. Pour se définir lui-même, Pierre n'avançait-il pas son métier de « prof de math » - référence à un passé professionnel d'avant 1964 - et son grade de « Colonel » du cadre de réserve ? La liste de ses médailles est d'ailleurs éloquente et nous transporte jusqu'en Pologne. Il est dans ce pays Commandeur de l'Ordre National du Mérite. Commandeur de l'Ordre National du Mérite également en France, il parlait aussi de la nécessité des façons qu'il eut « d'aller à la riflette » pour désigner le combat ; cela devait renvoyer à ses instants qui lui valurent Croix de guerre et médaille de la résistance.

Hommage à nos collègues disparus (suite)

L'année 1964, disais-je, c'est l'année de son entrée dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports. Ce que j'ai découvert parmi les témoignages qui me sont parvenus ces deniers jours reprend les images gardées à mon départ de Dijon et retrouvées vingt deux ans plus tard. Homme précis et volontaire, rigoureux avec lui-même, rigoureux avec les autres, Pierre Favret était un matinal, de la catégorie ultra, ultra-matinal. Levé avant l'aurore, il gagnait rapidement son bureau et là il développait sa grande capacité de travail, son sens de l'initiative, son sens de l'organisation. De la sorte, il fut apprécié comme un chef de service « brillant » en Haute-Saône, dans la Marne puis à Toulouse et Dijon par les Préfets et les Recteurs auprès desquels il travailla. Je veux citer parmi ceux-ci Mme Alice Saunier-Seïté, alors Recteur de l'Académie de Reims.

Il fut à l'œuvre pendant les trente glorieuses pour organiser l'éducation physique dans les lycées et les collèges, et ainsi pour participer à la réalisation du parc de nos installations sportives : terrains, gymnases, piscines, etc. On dit que comme négociateur il inspirait respect et considération ; il convient d'ajouter qu'il fallait gagner la sienne, sous peine d'affronter le verbe qu'il plaçait à l'image de sa personne : sec et quelquefois sur le ton de l'impatience. Cela marquait l'esprit, mais cela durait peu. Cela demeurait aussi la contrepartie, le pendant de la bonne humeur que Pierre savait présenter à ses proches comme en public.

Arrivés à Dijon durant l'été 1979, Pierre et Bernadette Favret n'ont pas quitté depuis leur immeuble du centre ville. Parvenu à la retraite en 1987, Pierre a orienté ses occupations vers le service des autres et la vie associative locale. Malgré tout, il parvint à traiter quelques questions de mathématiques avec Camille, sa petite fille au bout du téléphone. Il rejoignait aussi régulièrement en voiture les maisons familiales, en Lorraine et près de Reims. A son retour, ces derniers mois, j'entendais qu'il était préoccupé par l'état des jardins, des arbres fruitiers, des massifs de fleurs qu'il entretenait lui-même.

En fait le basket-ball et la JDA, la gymnastique et le pôle Espoir féminin de Dijon, les jeunesses musicales de France, comme l'athlétisme et le Comité Départemental de la Fédération Sportive et Culturelle de France captaient son attention et sa grande capacité de travail. A tous il donnait ce qu'il savait faire : de l'administration et des comptes. Même l'association des personnels de la Jeunesse et des Sports a bénéficié ces dernières années de son concours bénévole en qualité de commissaire aux comptes.

Pierre, tu as voulu faire ton devoir, tu es parvenu à son terme. Nous tous, rassemblés près de ton épouse, de Chantal et Ghislaine, tes filles, de ton gendre et de Camille, nous gardons le souvenir de tes qualités d'homme, de ta générosité, de la noblesse certaine que tu as données à tes engagements.

Au revoir, Pierre.

Régis BERTOGLI

Yves BONHOMME

Le décès de notre collègue Yves BONHOMME est survenu au cours du mois de février dernier. Ancien professeur d'EPS et mordu de football, Yves BONHOMME avait passé le concours d'inspecteur en 1961. Nommé dans l'Aisne, il en est parti deux ans plus tard pour prendre la direction du CREPS de Wattignies qui venait de se construire en remplacement du CREPS de Phalempin.

Devenu inspecteur principal pédagogique à Lille en 1975, il opta pour le ministère de l'éducation nationale en 1982.

Henri HUTIN

Fernand LEGRAND

Nous apprenons la disparition toute récente de Fernand LEGRAND. Il avait été directeur du CREPS d'HOULGATE de1963 à 1980, date à laquelle il a pris sa retraite. Il était né en 1918. Prof d'EPS, il était entré dans le corps d'inspection en 1961.
Ses obsèques ont eu lieu le 24 avril.
Le SEJS transmets à sa famille, toujours attachée au service de la Jeunesse et des Sports, ses profondes condoléances.

.